

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert
GUADAGNIN Adjointes au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Valérie
ORAIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Anne BERGANTZ représentée par Anne GRIGNON

Guilhem BOUCHÉ représenté par Valérie ORAIN

Christiane GROS représentée par Valérie ALLEAUME

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jérémy HERVÉ représenté par Delphine HILBERT

Nadia MACULOTTI représentée par Raymond DAVID

Yves MAGNÉ représenté par Nathalie ACCAOUI

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Norbert GUADAGNIN

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUTECH

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2022

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif d'aide
aux équipements sportifs de proximité

Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires appelé « Fonds Vert »

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux
(DETR)

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de
café/convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des
espaces extérieurs

Approbation du compte de gestion 2022 de la Caisse des Ecoles

Dissolution de la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2023 et reprise des résultats dans le
budget principal de la commune

Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la commune

Budget principal de la commune : affectation du résultat 2022

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Vote du budget primitif 2023 – budget principal de la commune

Approbation du compte de gestion 2022 – budget assainissement

Approbation du compte administratif 2022 – budget assainissement

Budget assainissement : affectation du résultat 2022

Vote du budget primitif 2023 – assainissement

SIRYAE : eau potable, rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable - année 2021

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc DUTECH est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022.

2023-1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Madame le maire présente le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de la Région Ile-de-France pour l'aménagement d'une piste d'athlétisme accessible à tous autour du terrain d'évolution.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du terrain d'évolution dont le coût est estimé à 61 063,38 euros HT soit 73 276,06 euros TTC,
Vu le dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité de la Région Ile-de-France,
Considérant la volonté municipale de procéder à l'aménagement d'une piste d'athlétisme accessible à tous autour du terrain d'évolution,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 61 063,38 euros HT soit 73 276,06 euros TTC,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité correspondant à 50 % du coût des travaux HT soit 30 531 €.

DIT que le plan de financement de la Commune pour la réalisation du présent projet est le suivant :

Organismes financeurs	Subventions Participations € HT /
Conseil régional d'Île-de-France – Équipements sportifs de proximité – 50%	30 531 € HT
CAF des Yvelines – Aller vers – 25 %	15 265 € HT
Auto-financement commune 25%	15 267,38 € HT
Coût total du projet	61 063,38 € HT

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet ci-dessus référencé.

2023-2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES APPELÉ « FONDS VERT »

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public dont le coût est estimé à 128 134,75 euros HT. Elle précise que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert ».

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 128 134,75 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – Fonds Vert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet des travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 128 134,75 euros HT soit 153 761,70 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert »,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 64 067 euros de subvention au titre du Fonds Vert (50 % du HT)
- 38 440 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 51 254,70 euros dont 25 626,95 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2315 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2023-3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2023

Madame le maire rappelle le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public dont le coût est estimé à 128 134,75 euros HT. Elle précise que ces travaux entrent dans les catégories éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 128 134,75 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet des travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 128 134,75 euros HT soit 153 761,70 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2023,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 38 440 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
- 64 067 euros de subvention au titre du Fonds Vert (50 % du HT)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 51 254,70 euros dont 25 626,95 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2315 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2023-4- SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CAFÉ/CONVIVIALITÉ, LA CRÉATION D'UN ESPACE DE SPORTS COUVERT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été effectuée pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de café/convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des espaces extérieurs. La mission qui sera confiée au maître d'œuvre comporte une mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET, AOR) ainsi qu'une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination).

Elle rappelle le programme de l'opération et précise que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 1 200 000 euros HT.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du code de la commande publique.

17 offres ont été reçues, lesquelles ont été jugées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu les candidatures et les offres des candidats,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre du groupement LAMOUREUX ARCHITECTES (mandataire), FULGURANCES ARCHITECTURES, I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES, LES RONDEAUX et OXIVI a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de café/convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des espaces extérieurs avec le groupement LAMOUREUX ARCHITECTES (mandataire), FULGURANCES ARCHITECTURES, I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES, LES RONDEAUX et OXIVI pour un forfait provisoire de rémunération de 120 000 euros HT soit 144 000 euros TTC pour la mission de base et la mission OPC,

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif.

2023-5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-7 du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Le trésorier nous a transmis le compte de gestion de l'année 2022 de la Caisse des Ecoles. Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

La Caisse des Ecoles ayant cessé toute activité, l'exercice 2022 n'a donné lieu à aucune opération de dépenses et de recettes. Le résultat de clôture est par conséquent identique à celui constaté lors du dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles consistant au vote de son compte administratif 2019 ; il présente un excédent de 33 988,88 euros, lequel sera intégré au budget principal de la commune au moment de la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la Caisse des Ecoles dressé par le Comptable public,

Considérant que la Caisse des Ecoles est mise en sommeil depuis le 1^{er} septembre 2019 et que ses activités ont été transférées à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 de la Caisse des Ecoles de Lévis Saint Nom.

2023-6- DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES SUR L'EXERCICE 2023 ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-7 du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019. L'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Madame le Maire propose de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 212-10 du code l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années et plus ; il prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »,

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2020 et que les dépenses ont été transférées sur le budget de la commune à cette date,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2019 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 33 988,88 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la dissolution juridique et comptable immédiate de la Caisse des Ecoles,

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 33 988,88 € dans le budget principal de la ville sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement »,

AUTORISE le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget CDE 21400 sur l'exercice 2023,

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents utiles à la dissolution de la Caisse des Ecoles et à l'exécution de la présente délibération.

2023-7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la commune dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

2023-8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT T	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022	710 633,37 €	1 798 233,33 €	2 508 866,70 €
Dépenses 2022	465 336,36 €	1 591 030,16 €	2 056 366,52 €
Résultat de l'exercice 2022	245 297,01 €	207 203,17 €	452 500,18 €
Résultat reporté 2021	- 304 868,03 €	1 057 893,59 €	753 025,56 €
Résultat de clôture 2022	- 59 571,02 €	1 265 096,76 €	1 205 525,74 €
Restes à réaliser recettes	158 458 €		158 458 €
Reste à réaliser dépenses	166 734 €		166 734 €
Résultat cumulé	- 67 847,02 €	1 265 096,76 €	1 197 249,74 €

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 197 249,74 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité., Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2022.

2023-9- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement N-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2022.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022	710 633,37 €	1 798 233,33 €	2 508 866,70 €
Dépenses 2022	465 336,36 €	1 591 030,16 €	2 056 366,52 €
Résultat de l'exercice 2022	245 297,01 €	207 203,17 €	452 500,18 €
Résultat reporté 2021	- 304 868,03 €	1 057 893,59 €	753 025,56 €
Résultat de clôture 2022	- 59 571,02 €	1 265 096,76 €	1 205 525,74 €
Restes à réaliser recettes	158 458 €		158 458 €
Reste à réaliser dépenses	166 734 €		166 734 €
Résultat cumulé	- 67 847,02 €	1 265 096,76 €	1 197 249,74€

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de reporter le déficit du résultat de clôture de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2023	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Déficit d'investissement (D001)		59 571,02 €
Besoin de financement (R1068)		67 847,02 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 197 249,74€	

2023-10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la valeur du taux a été figée de 2020 à 2022 inclus. Son taux doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	13,34 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,89 %

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT les membres du Conseil municipal ont reçu, avec la convocation au Conseil, l'état annuel présentant les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein du conseil municipal, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

2023-11- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

2023-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget assainissement.

2023-13- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022	58 350,95 €	82 258,21 €	140 609,16 €
Dépenses 2022	192 278,49 €	78 123,81 €	270 402,30 €
Résultat de l'exercice 2022	- 133 927,54 €	4 134,40 €	- 129 793,14 €
Résultat reporté 2022	216 533,52 €	114 413,72 €	330 947,24 €
Résultat de clôture 2022	82 605,98 €	118 548,12 €	201 154,10 €
Restes à réaliser recettes	75 350 €		75 350 €
Reste à réaliser dépenses	7 246,68 €		7 246,68 €
Résultat cumulé	150 709,30 €	118 548,12 €	269 257,42 €

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 269 257,42 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023,

Vu le compte administratif 2022 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement.

2023-14- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement n-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2022 du budget assainissement.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022	58 350,95 €	82 258,21 €	140 609,16 €
Dépenses 2022	192 278,49 €	78 123,81 €	270 402,30 €
Résultat de l'exercice 2022	- 133 927,54 €	4 134,40 €	- 129 793,14 €
Résultat reporté 2022	216 533,52 €	114 413,72 €	330 947,24 €
Résultat de clôture 2022	82 605,98 €	118 548,12 €	201 154,10 €
Restes à réaliser recettes	75 350 €		75 350 €
Reste à réaliser dépenses	7 246,68 €		7 246,68 €
Résultat cumulé	150 709,30 €	118 548,12 €	269 257,42 €

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2023	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		82 605,98 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	118 548,12 €	

2023-15- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif assainissement 2023.

2023-16- SIRYAE : EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2021

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2021 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2021,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2021.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC-2022-PROV1 du 16 décembre 2022 : Décision prise en application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales – Provisions : ajustement de la provision pour créances douteuses partiellement par l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 34,67 euros

DEC-2023-PROV1 du 21 mars 2023 : Décision prise en application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales – Provisions : constitution du stock de provisions sur la base des créances à recouvrer concernant l'année 2023 pour un montant de 289,42 €.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane JOST fait un point sur la procédure de modification n°4 du PLU en cours.

Norbert GUADAGNIN informe les membres du conseil municipal des différents travaux de voirie réalisés actuellement sur la commune.

Nathalie ACCAOUI informe des échanges avec le SICTOM sur le ramassage des bacs contenant les emballages et papiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le maire
Anne GRIGNON



Le Secrétaire de séance
Jean-Marc DUTECH

